

# CONDITIONS GENERALES DE LOCATION LA GRANGE DE FELIX

**Article 1 :** Ce contrat est destiné à l'usage exclusif de la réservation de séjours en chambres d'hôtes agréées par l'antenne départementale territoriale compétente au nom de la Fédération Nationale des Gîtes de France et du Tourisme Vert.

En aucun cas la Fédération Nationale des Gîtes de France et du Tourisme Vert ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'utilisation de ses contrats par des tiers ou à des fins non touristiques.

Le meilleur accueil sera réservé à nos hôtes. Le propriétaire s'engage à assurer personnellement l'accueil des vacanciers avec toutes les attentions souhaitables permettant de faciliter leur séjour et la connaissance de la région.

**Article 2 : Durée du Séjour :** le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

**Article 3 : Conclusion du contrat :** la réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire un acompte d'un montant de 35 % du montant total du prix du séjour et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée au verso. Les prix s'entendent toutes charges comprises hors taxe de séjour.

Pour les séjours dans le cadre de coffrets cadeaux type "WONDERBOX, DAKOTABOX, SMARTBOX", la réservation devient effective dès la réception du chèque cadeau dûment rempli.

**Article 4 : Annulation par le client :** dans tous les cas, l'acompte reste toujours acquis au propriétaire. Aucun remboursement ni dédommagement ne sera effectué. Seul un arrangement amiable pourra être accordé, dans certains cas.

A) **Annulation avant le début du séjour :** si l'annulation intervient moins de 4 semaines avant le début du séjour, seul l'acompte reste acquis au propriétaire.

Pour le cas de séjours dans le cadre de coffrets cadeaux type "WONDERBOX, DAKOTABOX, SMARTBOX", le chèque cadeau reste acquis au propriétaire. Aucun remboursement ni dédommagement ne sera effectué. Seul un arrangement amiable pourra être accordé, comme un report du séjour à une autre date, sauf si l'annulation intervient moins de 8 jours avant la date de début du séjour, celui-ci sera perdu.

Si l'annulation intervient moins de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.

B) **Si le client ne se manifeste pas avant 19 heures** le jour prévu de l'arrivée, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de ses chambres d'hôtes. L'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.

C) **En cas de séjour écourté**, le prix correspondant au coût de l'hébergement reste intégralement acquis au propriétaire.

**Article 5 : Annulation par le propriétaire :** lorsqu'avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit informer le client par lettre recommandée avec avis de réception. Le client sera remboursé immédiatement des sommes versées.

**Article 6 : Arrivée :** le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire.

**Article 7 : règlement du solde :** le solde est à régler à l'arrivée chez le propriétaire. Les consommations et prestations supplémentaires non mentionnées dans le présent contrat seront à régler en fin de séjour au propriétaire.

**Article 8 : Utilisation des lieux :** le client devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Il s'engage à rendre les chambres en bon état.

**Article 9 : Capacité :** le présent contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Si le nombre de clients dépasse ce nombre, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de clients supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

**Article 10 : Animaux** : les animaux ne sont pas admis dans notre maison d'hôtes. En cas de non respect de cette clause par le client, et en cas de départ de celui-ci, aucun remboursement ne peut être envisagé.

**Article 11 : Litiges** : toute réclamation relative à l'état des lieux doit être soumise à l'antenne départementale des Gîtes de France dans les 3 jours suivant la date du début du séjour. Toute autre réclamation relative à un séjour doit être adressée par lettre dans les meilleurs délais à l'antenne départementale des Gîtes de France compétente pour émettre une proposition en faveur d'un accord amiable. En cas de désaccord persistant, les litiges peuvent être soumis au service Qualité de la Fédération des Gîtes de France et du Tourisme Vert qui s'efforcera de trouver un accord amiable. Ces dispositions peuvent ne préjugent pas des éventuelles actions judiciaires intentées par le client ou le propriétaire.